

COMMUNE DE SAINT-CERGUE – MUNICIPALITE



St-Cergue, le 15 juillet 2016

PREAVIS MUNICIPAL No 16/2016

Autorisation générale de statuer en matière de legs donations et successions

Délégué municipal : Pierre Graber

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. But

Le présent préavis a pour but d'accorder à la municipalité une autorisation générale de délibérer sur l'acceptation de legs ou de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

2. Exposé des motifs

Les délais accordés par la Justice de Paix sont assez courts pour prendre position. C'est pourquoi, afin de pouvoir traiter rapidement un dossier et éviter au conseil communal de devoir siéger à chaque fois et comme le propose l'article 4 alinéa 11 de la loi sur les communes, la municipalité sollicite une autorisation générale de statuer.

3. Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis N° 16/2016 de la municipalité,
- Oui le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **D'accorder** à la municipalité une autorisation générale de statuer en matière d'acceptation de legs, de donations et de successions.

Et ceci pour la législature du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021 et au plus tard le 31 décembre de l'année du renouvellement des Autorités

Ainsi délibéré en séance de municipalité, le 18 juillet 2016

Au nom de la municipalité

Le syndic

Pierre Graber



La secrétaire

p.o. *Laurence Gilardi*

Laurence Gilardi